

Les principales revendications de La CSF

La Confédération Syndicale des Familles est une association nationale de défense des locataires.

Elle revendique **l'accès à un logement de qualité pour tous** et appelle à une **autre politique du logement** : construction massive de logements sociaux à hauteur des besoins, mise en place de l'encadrement des loyers dans le parc privé, renforcement de la concertation pour le bien-être des habitants.

La CSF revendique :

- des loyers abordables
- des charges facturées au prix juste
- des travaux d'économie d'énergie
- la revalorisation de l'APL et du forfait-charges
- des gardiens pour une vraie présence humaine
- un bon entretien, de la propreté et des matériaux de qualité
- une réponse rapide aux réclamations des locataires

Nos combats, nos valeurs

La CSF est une organisation syndicale née en 1946 qui milite **au pour une société solidaire où chacun peut trouver sa place.**

Elle se bat pour défendre les droits économiques et sociaux des familles populaires : droit au logement, à l'éducation, à la santé, à la culture, défense des consommateurs etc.



QUESTIONS LOGEMENT



2015

La désignation

des délégués

d'immeuble

La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52

www.la-csf.org - contact@la-csf.org

Représenter les locataires du parc social et du parc privé

Les délégués d'immeuble sont des locataires nommés par La CSF, afin de **défendre et représenter les locataires**.

Experts de leurs quotidiens, ils connaissent mieux que quiconque leurs immeubles et leurs quartiers.

Les délégués **font progresser collectivement les droits des locataires**. Ils exposent leurs doléances et proposent quand c'est possible des solutions pour améliorer les conditions de vie des habitants.

Agir au sein d'une association : l'union fait la force !

Les délégués sont la **voix des locataires** de leurs résidences mais également un **relai** de l'action collective de La CSF.

A ce titre, les délégués portent **les valeurs et les revendications de La CSF** et sont automatiquement **intégrés** à nos équipes locales.

Ils reçoivent l'**appui juridique, logistique et humain nécessaire** à la réussite de leur mission (au sein de la section, de l'union départementale, voire au niveau national).

La CSF **forme régulièrement ses adhérents** sur les droits des locataires, les modalités de contrôle des charges, les troubles du voisinage, le fonctionnement des bailleurs sociaux, la politique nationale du logement etc.

Trois délégués par immeuble

L'article 44 de la loi du 23 décembre 1986 autorise les associations représentatives comme La CSF à désigner **trois délégués par immeuble ou groupes d'immeubles**.

Dans le parc privé, c'est également possible.

Pour devenir délégué, il faut être désigné par La CSF par lettre recommandée afin que le bailleur reconnaisse ces trois locataires dans leur nouveau rôle de **représentation**.

Les droits des délégués

(article 44 de loi du 20 décembre 1986)

Les délégués peuvent avoir accès aux différents documents concernant la **détermination et l'évolution des charges**.

Ils peuvent demander à rencontrer **le bailleur ou le syndic** une fois par semestre et faire un **contrôle des charges** à tout moment.

Le **panneau d'affichage** doit être mis à leur disposition afin qu'ils puissent afficher leurs informations, leurs revendications, les horaires de leurs permanences s'il y a lieu etc...

Dans les **copropriétés**, les représentants peuvent formuler des observations concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et assister le jour J à l'assemblée sur invitation du syndic (sans pouvoir voter, sauf si le bailleur les autorise par mandat expresse à voter à sa place).

